



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ – DIFFUSION RESTREINTE – CONFIDENTIEL DÉFENSE<sup>1</sup>

ORIGINE : **BASE DE DÉFENSE DE VANNES - COËTQUIDAN**  
**COMBdD**

DESTINATAIRE(S) : Tous organismes de la garnison de Coëtquidan  
(pour action)

DESTINATAIRE(S) : Organismes de la BdD hors garnison de Coëtquidan  
(pour information)

Guer, le 31 AOUT 2012

N° 510757/BDDCOET/COMBdD/NP

OBJET : interdiction des baignades dans le domaine militaire

RÉFÉRENCE(S) :

P. JOINTE(S) :

Primo :

**Alfa** : les baignades sont interdites dans tous les plans d'eau du camp bâti de Coëtquidan et du camp national (ex : bassin de rétention au nord du stade de Gaulle, mare du minerais, bassins d'orage, étangs du camp national..).

**Bravo** : toute personne contrevenant à cette interdiction engage sa propre responsabilité et ne pourra invoquer la responsabilité de la base de défense ou de l'un des organismes stationnés sur le site de Coëtquidan en cas d'accident.

Secundo :

les chefs d'organismes, pour les plans d'eau relevant de leurs compétences respectives, veilleront à faire appliquer les prescriptions citées supra. En dehors des jours et heures ouvrés, le personnel de permanence de la base de défense contrôlera ou fera contrôler ces prescriptions, en particulier le mercredi après-midi, les jours ouvrables après 18h00, le week-end, pendant les vacances scolaires et le régime réduit des écoles.

Tertio :

les destinataires pour action voudront bien diffuser les règles fixées par la présente NE à leur personnel qui sensibiliseront leurs familles sur l'interdiction des baignades et les risques de noyade.

Le chef de la garnison de Coëtquidan - Base de Défense de Vannes - Coëtquidan

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles.